



## COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS

### ARRETE DU MAIRE

N° URBA2021/072

Objet : Arrêté prescrivant la participation du public par voie électronique concernant le projet de permis de construire modificatif n°PC03433616Z0008 M3 SA DECATHLON

Le Maire de VILLENEUVE-LES-BEZIERS,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-19,

VU le code de l'environnement notamment l'article L.123-19, relatif aux projets soumis à participation du public,

VU la demande de permis de construire modificatif n°PC03433616Z0008 M3 déposée par la SA DECATHLON le 26 mars 2021 complétée le 19 mai 2021,

VU les décisions de justice du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et de la Cour Administrative d'Appel du 16 décembre 2020 enjoignant la SA DECATHLON de régulariser, en application des dispositions de l'article L.600-5-1 du code de l'urbanisme, le vice contenu dans le permis de construire initial,

CONSIDERANT que ce projet, soumis à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement,

### ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du 9 août au 10 septembre 2021, soit pour une durée de 33 jours concernant la demande de permis de construire modificatif n°PC03433616Z0008 M3 déposé par la SA DECATHLON le 26 mars 2021, complétée le 19 mai 2021.

Article 2 : Le dossier mis à la consultation du public dans le cadre de cette participation électronique comprend :

- le dossier de demande de permis de construire modificatif,
- les avis émis sur cette demande,
- l'étude d'impact,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis,
- l'arrêté du Maire donnant les renseignements et les conditions de cette mise à disposition.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Béziers ([www.villeneuve-les-beziers.fr](http://www.villeneuve-les-beziers.fr)), où les intéressés pourront en prendre connaissance, et faire part de leurs observations ou questions via le formulaire qui sera mis à leur disposition le temps de la participation du public par voie électronique.

Le dossier sur support papier sera consultable à la mairie de Villeneuve-lès-Béziers, service urbanisme, 1 rue de la Marianne 34420 Villeneuve-lès-Béziers, sur rendez-vous.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de la mairie de Villeneuve-lès-Béziers par téléphone au 04.67.39.47.80 ou par mail à l'adresse : [urbanisme@villeneuve-les-beziers.fr](mailto:urbanisme@villeneuve-les-beziers.fr).

Article 3 : Un avis informant le public de la participation du public par voie électronique sera mise en ligne sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Béziers ([www.villeneuve-les-beziers.fr](http://www.villeneuve-les-beziers.fr)), 15 jours avant le début de la participation électronique du public et pendant toute la durée de la consultation.

Dans les mêmes délais, l'avis sera affiché à la mairie.

Article 4 : A l'expiration du délai de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera adressée à la SA DECATHLON qui adressera une réponse au maire de Villeneuve-lès-Béziers.

Article 5 : Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision du maire de Villeneuve-lès-Béziers relative à la demande de permis de construire modificatif n°PC03433616Z0008 M3 seront consultables sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Béziers ([www.villeneuve-les-beziers.fr](http://www.villeneuve-les-beziers.fr)) pendant 3 mois, à partir de la publication de la décision relative à la demande.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de VILLENEUVE-LES-BEZIERS dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de MONTPELLIER 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-lès-Béziers

Le 7 juillet 2021

Le Maire  
Fabrice SOLANS

